

**Un cas de rage confirmé à Cayenne :  
Rappel des obligations aux propriétaires de chiens et de chats**

**En tant que propriétaire d'un chien ou d'un chat, vous êtes tenus** de les faire identifier et vacciner conformément à la réglementation. En effet, la **vaccination contre la rage et l'identification de votre animal** au registre national par tatouage ou puce électronique sont obligatoires. Les frais s'élèvent à 50,50 € pour l'identification (puce électronique) et 39,00 € pour la vaccination contre la rage. Rapprochez-vous d'un vétérinaire, pour plus d'information.

Votre chien doit par ailleurs rester **sous votre surveillance** ou être placé dans un **endroit clos ou attaché** au risque d'être considéré comme en état de divagation aux yeux de la loi et de la fourrière.

Il est rappelé qu'il **est strictement interdit de laisser divaguer les chiens et chats** sur le domaine public. Sur la voie publique, un animal doit être tenu en laisse ; ceux potentiellement dangereux doivent être muselés. La loi classe certaines races dans la catégorie des chiens dangereux (chiens d'attaque, chiens de garde ou de défense) dont la détention est subordonnée à un certain nombre d'obligations (déclaration en mairie, stérilisation....).

La fourrière animale est chargée de faire des rondes régulières sur les 6 communes membres de la CAACL pour capturer les chiens et chats errants ou divagants sur la voie publique ainsi que les animaux dangereux. Tout animal capturé par la fourrière animale donnera lieu à la facturation des frais de capture de 50 € auxquels s'ajoute 41 € par jour de garde, une contravention de la police municipale et éventuellement des frais vétérinaires.

La fourrière animale de la CAACL et la police municipale se joignent aux services vétérinaires de la DAAF pour amplifier ces rondes de contrôle et de capture.

Il est demandé aux propriétaires d'animaux d'être particulièrement vigilants en se conformant à la réglementation, en matière d'identification de vaccination et de divagation.

**CONTACTS PRESSE**

**CAACL Service environnement déchets**

**Andréa JUNIEL** Tél: 05 94 28 24 01

**Fourrière animale**

**Evelyne DEVEAUX** - Tél. : 0594 27 06 17

**DSV – DAAF**

**Franck FOURES** – Tél. : 0694 21 91 43